le bulletin du SNU ipp 26

N°311

SNUipp Drôme
Maison des Syndicats
17, rue Bizet
26000 Valence
Tél. : 04.75.56.77.77
Télécop. : 04.75.56.00.56

Bimensuel
Directrice de publication : Bernadette Long
N° de C.P.P.A.P. : 0610 S 07360
ISSN : 1164-2769
Abonnement : 10 €
Prix au n° : 2 €

Déposé le 20/12/2010

Dispensé de timbrage Valence CTC

PRESSE DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Internet : http://26.snuipp.fr **E-mail : snu26@snuipp.fr**

Année Scolaire 2010 / 2011

Pensez à renvoyer vos voeux : pétitions, motions, lettre 108h...

On peut croire au Père Noël ! Le président aura peut-être des cadeaux agréables pour l'école de la République !

Un enseignant absent dans l'école.

PAS DE REMPLAÇANT ?

Remplissez l'enquête sur le site du SNUipp 26 :
http://26.snuipp.fr/spip.php?article822 .

Sommaire :

p 1 : Édito
p 2 : Contrat Unique d'Insertion
p 3 : EVS et AVS : des besoins
p 4 : Revalorisation pour tous !
p 5 et 6 : CAPD du 26/11/2010
p 7 et 8 : CDEN du 9/12/2010 - Prévisions d'effectifs
p 9 : Prévisions d'effectifs
p 10 : Pétition animations pédagogiques
p 11 : L'autonomie sous tutelle
p 12 : Rythmes scolaires - Droit Individuel à la Formation
p 13 : Droit des PES - Infos départementales
p 14 : Infos départementales
p 15 : Retraite, textes et infos divers
p 16 : Se mobiliser pour la campagne JPA

Encart :
p I à IV : Les élus du personnel vous informent.

Pour l'école, on ne doit pas se priver !

Le « faux nouveau » gouvernement garde le cap en matière de régressions : faire plus de réformes, avec plus d'austérité et plus d'injustices sociales.
Sous couvert de modernisations nécessaires pour faire face à la crise, le calendrier s'accélère. Il s'agit surtout de remettre en cause toutes les solidarités, les protections et les services publics.
Le gouvernement s'acharne à nous persuader que ces bouleversements sont inévitables alors que des propositions alternatives existent.
Dans l'Éducation Nationale c'est la politique du « toujours moins » : moins de postes, moins de crédits pour la formation, les déplacements, les projets...
On attend encore 39 000 élèves de plus dans les écoles publiques du premier degré avec 8 967 postes en moins.

A qui fera t- on croire « qu'on peut faire mieux avec moins » ?

Ce ne sont pas les déclarations « d'auto satisfaction » de notre ministre qui masqueront les insuffisances de la politique éducative de ce gouvernement. Les enseignants dans les écoles le savent bien, eux qui sont confrontés chaque jour à la dure réalité du manque de moyens pour faire réussir tous leurs élèves.
La rentrée, avec la préparation de la carte scolaire, sera un rendez-vous incontournable pour s'opposer à des inévitables fermetures de postes si le budget demeure. Ce sera aussi l'occasion de réaffirmer les besoins et de défendre l'école publique :
- réouverture des postes de Rased ;
- besoins pour la scolarisation des 2-3 ans ;
- création des postes statutaires d'AVS pour les enfants handicapés et d'EVS pour l'aide à la direction d'école...

Dès le 22 janvier, le SNUipp s'engage avec le collectif « un pays, une école, un avenir » pour une journée nationale d'action.

Pour l'école et pour vous, syndiquez vous vite.
Pour Noël, comme pour l'école, on ne doit pas se priver.
Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

B. Carillo, B. Long, Y. Chauvin, D. Godeau,
secrétaires départementaux.

Contrat Unique d'Insertion

ou comment précariser encore plus les EVS

Paris, le 29 novembre 2010

Sébastien SIHR
Secrétaire Général

à

Monsieur Luc CHATEL
Ministre de l'Education Nationale
110, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Monsieur le ministre,

Je tiens à attirer votre attention sur la situation des Emplois de vie scolaire qui voient leurs contrats actuellement renouvelés dans le cadre de la mise en œuvre du CUI (Contrat Unique d'Insertion).
Il s'avère que cette procédure est gérée de manière très inégale dans les départements notamment en ce qui concerne les personnes employées en contrat CAV (Contrats Avenir) dans les écoles publiques.

Le CUI est proposé pour une durée hebdomadaire ne pouvant excéder 20 heures. La circulaire DGEFP 2009-42 et la circulaire DAF 1100010 préconisent que " le titulaire d'un CAE ou d'un CAV, qui postérieurement au 1er janvier 2010 peut prétendre à un renouvellement de son contrat pourra, le cas échéant, se voir proposer une convention initiale de CAE-CUI, d'une durée qui devra prendre en compte la durée du précédent contrat. Par ailleurs les agents actuellement en CAE ou CAV dont le contrat est renouvelé postérieurement au 1er janvier 2010 devront se voir proposer une durée hebdomadaire de travail identique à celle pratiquée, afin qu'il n'y ait aucune perte de rémunération à la faveur d'un passage au nouveau régime. Concrètement, les titulaires d'un CAV renouvelés à compter du 1er janvier 2010 devront se voir proposer une durée hebdomadaire de travail de 26 heures".

Or, dans plusieurs départements (Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône, Haute-Savoie, Tarn, Vaucluse, ...), ces prescriptions ne sont pas respectées. Des contrats sont proposés à hauteur de 20 h à des EVS passant de CAV en CUI. Cette situation a de fortes incidences pour les personnes concernées qui subissent déjà suffisamment les aléas de la précarité. De plus, ces mesures envisagées par les préfets les priveraient, à tort, du cinquième de leur salaire.

Alors que depuis la rentrée, un certain nombre d' EVS attachés à l'aide administrative ont vu leur contrat non renouvelé du fait de l'insuffisance des moyens de financement, parfois dans des conditions déplorables (incertitude sur la prolongation de leur mission jusqu'au dernier jour de leur contrat), il n'est pas admissible aujourd'hui de leur proposer des contrats diminués les incitant à renoncer à leur emploi provisoire. Nous estimons que ces personnes ont droit au respect de leurs droits.
Nous vous demandons de veiller à ce que tout renouvellement supplémentaire de contrat CAE-CUI proposé aux personnels embauchés initialement en CAV soit effectivement d'une durée hebdomadaire de travail de 26 heures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Sébastien SIHR

Avant le CDEN, nous avons questionné les écoles drômoises, par courrier électronique, sur leurs besoins en AVSi, AVSco et EVS aide à la direction.

Environ 60 écoles ont répondu pour l'instant et les manques sont flagrants : ***44,5 besoins d'AVSi, 2 d'AVSco et 28,5 d'EVS direction non pourvus.***
Pour l'IA, c'est en cours de régularisation. Cela ne suffira pas à rassurer les parents et les enseignants en attente d'une aide et parfois en lutte pour l'obtenir.

Il faut continuer à nous envoyer vos besoins par mail et ***les faire apparaître dans l'enquête « Prévisions d'effectifs » (page 7) à adresser à l'IA, l'IEN de votre circonscription et le SNUipp 26 bien sûr.***

Évolution de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

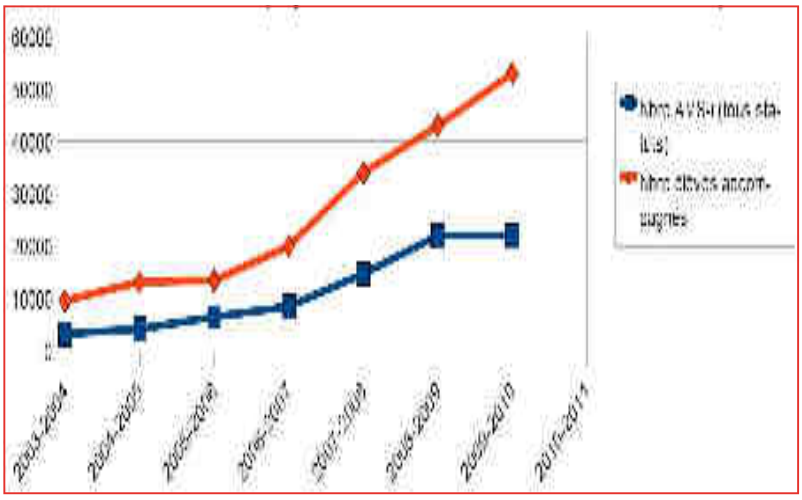

EVS et AVS : des besoins

Une situation parmi d'autres dans le département

Depuis la rentrée, l'absence d'un AVS collectif pour les classes de clis 1 et clis 4 de l'école élémentaire de Margerie à Montélimar est dénoncée à l'administration et début Décembre, une drôle de solution est proposée.

Historique :

- Dès la rentrée de septembre, le non renouvellement d'un AVS est dénoncé par l'école.

L'Inspectrice de Montélimar et l'Inspecteur ASH répondent que la circulaire régissant l'accueil des élèves de CLIS n'impose pas la présence d'AVS et qu'il est déjà bien d'en avoir 1 par classe (le département du Gard ne dote pas les classes de clis d'AVS-co)

- Les parents d'élèves saisissent l'Inspecteur d'Académie et le Ministre de l'Éducation Nationale et font copie du courrier au Député Maire de Montélimar, M. REYNIER, et à la Conseillère Générale, Anne-Marie Rème-Pic. Un courrier de l'Inspecteur d'Académie fait réponse à celui-ci, indiquant que tout est mis en œuvre pour qu'une solution soit trouvée.

En parallèle, l'administration demande aux parents et au directeur de calmer les ardeurs de chacun, indiquant qu'une issue favorable sera apportée. Nous sommes fin septembre, début octobre.

- 5 novembre 2010 : Conseil d'École. Une motion est votée pour dénoncer le statu quo de la situation. L'école reçoit un coup de fil d'un service de l'Inspection Académique pour l'informer que l'Inspection d'Académique est toujours à la recherche d'une solution et que le courrier envoyé précédemment est toujours d'actualité.

Entre temps, le Député a interpellé le gouvernement sur ce problème, et la Conseillère Générale s'est adressée à l'Inspection Académique.

- Fin novembre, le directeur de Margerie reçoit un coup de téléphone d'une EVS l'informant qu'elle est détachée 12 heures par semaine (Lundi et vendredi de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30) mais ne sait pas réellement sur quel support. (l'école attend 2 AVS individuels et 1 AVSco)

L'Inspection ASH est interpellée par le directeur : elle ne sait quoi répondre (l'Inspectrice étant en déplacement).

La réponse intervient le lendemain et c'est l'AVS-co qui est choisie.

Le directeur de Grangeneuve informe que l'EVS a été partiellement retirée de son école. Elle suivait à temps complet un élève. Ce dernier se retrouve dans un premier temps scolarisé 6 h à l'hôpital de jour au CMP, 12 h dans sa classe avec l'EVS et 6 h sans aide. Puis très rapidement, la prise en charge au CMP est portée à 9h par semaine, il ne reste plus que 3 h sans EVS dans sa classe.

Les parents d'élèves de Margerie ont eu connaissance de cette situation et décident d'interpeller l'administration et les média de cette situation. Ils refusent cette mesure insatisfaisante qui ne pallie que de façon incomplète le renouvellement de l'AVS (12h au lieu de 20 h).

Les AVS individuelles pour les 2 autres élèves de l'école restent en attente.

Heureusement que Monsieur l'Inspecteur d'Académie a réaffirmé en public à Montélimar, lors de la synthèse sur le débat sur les rythmes scolaires, que les élèves souffrant d'un handicap avaient plus de droits que les autres. Les moyens qui leur sont octroyés prennent une toute autre direction :

- 4 AVS collectifs en 2007/2008 pour les 2 clis de l'école, il n'y en a plus que 2 à ce jour !
- 200 élèves en attente d'une AVS/EVS individuelle dans le département de la Drôme !

Heureusement, la scolarisation des élèves en situation de handicap est une priorité nationale !

Christophe ROISSAC

EVS : précisions sur le transfert de 20 Millions d'euros

L'Assemblée Nationale a voté un amendement actant le transfert de 20 millions d'euros du programme enseignement public du second degré vers le programme vie de l'élève pour financer des emplois de vie scolaire.

Lors d'une audience du secrétariat général du SNUipp, mardi 25 novembre, au cabinet du ministre, quelques précisions ont été apportées :

- Ces 20 millions d'euros permettront de financer 4 500 emplois, selon le ministère, et donc de retrouver un niveau d'emploi équivalent à celui de début 2010, soit 42 000. Ces 20 millions concerneraient uniquement la part Éducation Nationale, soit 30 % du coût total d'un emploi en contrat aidé. C'est le passage de 10 à 30 % de cette charge au Ministère de l'Éducation Nationale qui a déclenché le non renouvellement ou le non recrutement des EVS.

- Toutes les personnes en droit d'être renouvelées le seront. Mais au terme des contrats, les supports ne seront pas forcément remplacés et pourront être affectés à d'autres missions.

- Concernant les missions, la priorité serait donc donnée à l'accompagnement des enfants en situation de handicap (AVSi et AVSco du fait notamment d'une hausse des prescriptions des MDPH) et qu'ensuite serait renouvelée l'aide administrative à la direction d'école. Il n'y a donc aucune garantie que tous les directeurs retrouvent leur EVS administratif, perdu depuis la rentrée

- Cet amendement doit être confirmé par le vote des sénateurs. Le SNUipp s'adressera aux présidents de groupe au Sénat pour leur préciser que nous porterons une attention toute particulière au sort réservé à cet amendement.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de cette question.

Revalorisation pour tous

Changer d'échelon : seule possibilité de ne pas perdre encore du pouvoir d'achat !
Les représentants SNUipp des personnels sont intervenus en ouverture de la dernière CAPD.
Ils ont été les seuls à rappeler l'urgence qu'il y a à prendre en compte la question salariale des enseignants des écoles dont les traitements accusent, depuis 2000, un retard de plus de 9% sur les prix.

Déclaration liminaire des représentants SNUipp des personnels CAPD du 26 novembre 2010

Le premier point à l'ordre du jour de cette CAPD est l'avancement des enseignants du premier degré.
Depuis l'année dernière, plusieurs journées de grèves et de manifestations intersyndicales ont mobilisé une partie importante de la population, dont de nombreux enseignants des écoles, autour des questions de la retraite, de l'emploi et des salaires.
Si la réforme des retraites a été le point central de ces mobilisations, le problème des salaires n'en demeure pas moins réel et reste fondamental.
Au nom de la crise financière, le gouvernement, au lieu de remettre en cause les politiques qui ont conduit à cette crise, s'acharne avec frénésie à imposer une politique d'austérité dont les salariés et les retraités font aujourd'hui les frais. Dans le même temps les revenus du capital et des actionnaires explosent : c'est un scandale !
La valeur du point d'indice ayant été décrochée de l'indice des prix, les traitements de la Fonction Publique accusent un retard de plus de 9% sur les prix depuis 2000. Le gel de la valeur du point d'indice en 2011, et très vraisemblablement en 2012 et 2013, va aggraver encore la baisse de notre pouvoir d'achat.
La hausse du taux de cotisation retraite, qui va être appliquée aux fonctionnaires avec la réforme injuste qui vient d'être combattue mais votée et promulguée, va amputer nos salaires et donc notre pouvoir d'achat de près de trois points. Cette augmentation du taux de cotisations équivaut à ramener le point d'indice à un niveau inférieur à celui de novembre 2005 et correspond, en moyenne, à terme, à une journée de salaire en moins par mois.
Le temps est donc venu maintenant de baisser nos salaires. C'est inacceptable !
Pour répondre à la baisse du pouvoir d'achat, le gouvernement a revalorisé les salaires mais des seuls débutants. Pour autant, pour un professeur d'école drômois à l'échelon 5, cette hausse ne représente qu'environ 50 euros nets par mois : nous sommes bien loin du compte.
Cette revalorisation ciblée s'inscrit dans des propositions ministérielles qui ne cherchent qu'à individualiser les rémunérations : l'instauration de primes en est un autre exemple.
Les délégués SNUipp26 du personnel dénoncent les choix du gouvernement qui, avec ses mesures, cherche à opposer les personnels et ne revalorise ni les salaires ni le métier d'enseignant.
Aujourd'hui, la seule possibilité offerte aux enseignants d'obtenir une augmentation de salaire est l'avancement. Le SNUipp renouvelle plus que jamais sa revendication d'un déroulement de carrière au rythme le plus rapide pour tous les enseignants, comme cela est déjà le cas depuis de nombreuses années pour nos collègues inspecteurs de l'éducation nationale. Le SNUipp souhaite que la valeur du point d'indice soit revalorisée de 5% et que 50 points supplémentaires soient attribués à chaque échelon.
Il faut redéfinir une grille unique des salaires intégrant le nouvel indice terminal de la hors classe PE comme indice terminal accessible à tous. (783 + 50). Car aujourd'hui, seulement 18% des enseignants des écoles partent en retraite à la hors classe et moins de 2% en ayant accédé à l'indice terminal 783 de cette classe. Nous sommes loin des annonces prometteuses de 15% de promus possibles dans ce nouveau corps lors de sa création en 1989.
Les mesures que nous proposons permettraient la réelle revalorisation de tous les enseignants actifs et retraités.
Nous vous demandons de bien vouloir transmettre cette déclaration au Ministre de l'Éducation Nationale.

CAPD du 26 novembre 2010

1- Avancement

Le SNUipp lit une déclaration liminaire sur l'avancement (cf p.4) et demande qu'elle soit envoyée au ministre. L'IA précise qu'elle sera portée au compte rendu CAPD.

L'administration propose d'utiliser le reliquat pour le 5ème échelon.

Le SNUipp propose de l'utiliser pour le 6ème échelon , puisque la revalorisation a touché le 5ème échelon.

Il rappelle que c'est la double peine pour les enseignants qui n'ont pas été revalorisés et qui ne bénéficient pas de l'avancement.

En promouvant l'échelon 6, ce serait étendre la logique de revalorisation pour les plus jeunes, car c'est le plus bas échelon qui n'a pas été revalorisé.

Pour l'IA, cela paraît prématuré mais il s'engage à réfléchir à notre proposition.

Le SNUipp demande un vote.

Vote : 7 pour 7 contre

2- Stages T1

Pour l'accompagnement à l'entrée dans le métier, chaque circonscription proposera un plan particulier.

Pour le SNUipp, il y aura d'importantes disparités entre les circonscriptions. L'équité de la formation ne sera pas respectée. La formation due aux T1 et T2 doit être assurée.

L'IA précise que les manques de l'enseignement supérieur seront compensés sur les moyens du département, l'IUFM n'étant plus à même d'assurer ses missions.

Le SNUipp pointe des réductions budgétaires qui mettent en difficulté la formation.

Pour l'Inspecteur d'académie ce n'est pas une question de moyens mais de choix et d'organisation.

Il y des départements qui ont fait le choix de banaliser les stages M2 pour la formation des T1 et T2.

L'IA pense que notre demande est légitime. Nous interviendrons au prochain conseil de formation.

3- Frais de déplacement

L'IA reconnaît le retard pour les différents remboursements pour des raisons diverses : absence du personnel, changement de la division des personnels, changement du logiciel. Ces frais vont être indemnisés, c'est une certitude.

Pour le SNUipp il est inadmissible qu'aucune information n'ait été donnée aux enseignants sur les retards prévisibles et les modalités de remboursement.

Le SNUipp demande que les circonscriptions donnent une information précise aux personnels pour obtenir le remboursement de leurs frais et qu'un courrier individuel soit envoyé à chaque personnel pour présenter des excuses. Il y a des retards depuis plus d'un an.

Pour les personnels itinérants, l'IA précise que le paiement des frais sera assuré dans la mesure où ces personnels respectent l'enveloppe donnée, car il est inadmissible que les personnels dépassent leur enveloppe.

Pour le SNUipp, il est tout aussi inadmissible que ces enseignants continuent à se déplacer sans être indemnisés et ne soient pas toujours mis au courant du montant de leur enveloppe dès le début d'année.

L'IA convient que les personnels itinérants ne pourront plus se déplacer.

Les fonctionnaires ont des devoirs mais aussi des droits dont ceux d'être respectés et indemnisés comme les textes le prévoient.

Le SNUipp rappelle aussi que des collègues TR qui, à la demande de l'administration, étaient en prérentrée dans une école n'ont pas reçu de frais de déplacement pour cette journée travaillée.

L'IA affirme que les frais ne sont payés que si le personnel est effectivement devant une classe en remplacement. Ce n'est qu'une invitation qui est faite à l'enseignant.

Le SNUipp s'étonne de cette réponse et imagine les pressions qui seraient exercées en cas de refus. Il appellera les collègues à ne plus effectuer ces déplacements avant la rentrée des élèves.

La prime REP en ce qui concerne les remplaçants est elle aussi versée pour une présence en face des élèves.

4- RIS

Le SNUipp indique que le courrier que l'IA nous a adressé n'a pas répondu à certaines de nos interrogations. Si les journées banalisées ont été respectées, les modalités d'inscription ne l'ont pas été : il était prévue de ne s'inscrire qu'à 12h d'animations pédagogiques en cas de participation à deux RIS. Par ailleurs, il n'est pas réglementaire d'inclure la journée de solidarité.

Si une nouvelle réunion de concertation avec les organisations syndicales est organisée nous accepterons d'y participer à la condition qu'il y ait un relevé de conclusions signé en séance. C'est la seule garantie que les propositions retenues ne fassent pas l'objet de diverses interprétations à la rentrée prochaine.

5- Stage M2

L'IA répond à nos différentes questions, tout en rappelant que ce sont les quatre universités qui ont en charge les étudiants. Il y a 86 étudiants. 30 en Ardèche et 56 en Drôme devraient pouvoir bénéficier des stages. Au 1er décembre une liste sera fournie.

Les stages seront organisés à raison de deux fois deux semaines fin janvier et en mars, là où il y a des départs en formation continue. Les lieux seront identifiés par l'IEN (exemple stage école).

Une journée de tuilage pourrait préparer le stage.

La circulaire n° 2009-109 du 20-8-2009 stipule que « Pour le premier degré, les stages d'observation et de pratique accompagnée seront organisés dans les classes des maîtres d'accueil temporaires ou des maîtres formateurs. Un maître formateur référent sera désigné pour les stages en responsabilité »

6- EVS/AVS

Pour le SNUipp, la situation de rentrée réservée à ces personnels est scandaleuse.

L'IA précise qu'il y une volonté nationale de diminution des contrats aidés. Il a été décidé de ne pas reconduire les contrats des EVS pour les missions d'aide administrative et de vie scolaire et surveillance dans le second degré. La priorité est la concentration des moyens pour l'accompagnement des élèves handicapés. Le nombre de contrats aidés a été augmenté de 51 il y a 3 semaines, exclusivement pour l'accompagnement des élèves handicapés. Ce sont des CUI de 20h .

CAPD du 26 novembre 2010

L'IA remet en cause les notifications de la MDPH, certaines étant qualifiées d'abusives. La grande majorité des notifications sont préparées par l'équipe pluridisciplinaire et sont validés par la CDA sans qu'il y ait une véritable étude du dossier en instance.
Le SNUipp rappelle que l'IA nous parle des moyens, alors que des enfants ont des besoins. Nous ne sommes pas autorisés à juger si une notification émise par une instance qui n'est pas sous l'autorité de l'IA est valide ou pas.

7- Projet classe découverte

Pour le SNUipp, l'application Foliage est totalement inadaptée et a occasionné beaucoup de dysfonctionnements. Les enseignants ont passés plus de temps sur l'application que sur le projet pédagogique. Il est inadmissible que le code pour cette application soit le NUMEN du directeur qui est confidentiel. La mise en place d'un autre code est indispensable.
Selon l'IA, l'utilisation de Foliage est une décision qui a été prise dans la Drôme, après expérimentation dans le département de la Haute Savoie. Il y a eu des problèmes techniques. On a prolongé l'ouverture du serveur à la demande du SNUipp.

8- Recensement des jours de grève

Le SNUipp demande que cela se fasse toujours par papier car il y a maintenant plus d'erreurs qu'avant.
L'IA indique que pour le recensement après la grève, il n'est pas question de revenir au format papier. Cela se fera encore sur Iprof.

9- Nomination des psychologues scolaires

Le SNUipp demande quelles sont les modalités et textes qui précisent la nomination des psychologues non titulaires du DEPS sur des postes de psychologues scolaires à titre définitif.
L'IA précise que, si le personnel a un diplôme inscrit dans la liste définie dans le décret n°90-255 du 22 mars 1990, modifié en 2005, cela permet d'être nommé à titre définitif sans faire une année faisant fonction comme préalablement.

10- Arrêté nomination des TRS

Le SNUipp indique que des collègues TRS s'interrogent car ils ont des arrêtés de nomination contradictoires.
Les TRS sont sur un poste définitif. L'affectation sur les autres postes est provisoire.
Il faudrait que cela soit ajouté dans les instructions du mouvement et éventuellement qu'un courrier soit envoyé aux collègues pour indiquer que l'affectation est provisoire mais qu'ils restent titulaires du poste de TRS et de l'affectation principale.
L'IA s'engage à faire le nécessaire pour être plus lisible. C'est un problème de logiciel qui ne fait pas la distinction et indique tout en provisoire.

11- Remplacement des PES lors des visites

Le SNUipp demande qu'a minima les PES ne soient pas affectés sur les mêmes postes l'an prochain.
Pour garantir le meilleur accueil possible des futurs PES, l'IA indique qu'il prendra en compte chaque situation. Il n'est pas exclu qu'il y ait un PES sur les mêmes postes l'an prochain, notamment quand des personnels sont volontaires.
Le SNUipp souhaite savoir pourquoi les Maîtres d'accueil temporaires n'ont toujours pas reçu leur indemnité. L'IA répond que le versement sera effectué deux fois par an, en février et en juillet
Le SNUipp interroge l'IA sur les modalités de remplacement des PES lorsqu'ils sont en entretien de formation lors des visites des PEMF.
L'IA envisage qu'il y ait un entretien pour une partie sur le temps de classe et une autre partie hors temps de classe. On procède à la répartition des élèves et le PES doit préparer le travail. Lorsqu'il y a un TR rattaché à une école il peut évidemment le remplacer. Mais on ne va pas utiliser un TR sur une seule demi-journée pour le PES. Ce n'est pas acceptable.
Pour le SNUipp, la solution de mettre les élèves en autonomie avec un travail à faire ou leur répartition dans les classes n'est pas envisageable. Cela nuit à la qualité de l'enseignement de tous les autres élèves de l'école.
Selon l'IA, les personnels de l'école ont une obligation d'accueil des élèves d'un collègue absent jusqu'à trois jours d'absence.
Le SNUipp rappelle que l'obligation n'est pas « d'accueillir» mais « de scolariser ». Il souhaite connaître le texte règlementaire sur lequel l'IA s'appuie pour ne pas remplacer avant trois jours.
L'IA indique que c'est une pratique, il n'y pas de texte règlementaire. Dans tous les départements français, on peut admettre que les élèves n'ont plus à être scolarisés au bout de trois jours si le remplacement n'est pas assuré.
Les délégués SNUipp du personnel demandent que l'ensemble des PES, quelle que soit leur circonscription soient remplacés dans leur classe lors des visites des PEMF. C'est pour eux la seule modalité d'organisation pouvant garantir à minima l'équité et les exigences d'une formation initiale déjà bien fragilisée. Le SNUipp 26 demande que la remarque soit notifiée dans le PV de CAPD.

12- Procédure départ en stage

Le SNUipp a été informé des désignations en stage le 25 octobre et sans qu'un groupe de travail soit organisé.

13- ELCO (Enseignement des Langues et Cultures d'Origine)

Le SNUipp a été alerté par de nombreux directeurs qui rencontrent des problèmes pour l'organisation de l'ELCO dans les écoles. (accès aux locaux, aux téléphones, des élèves scolarisés venant du privé, pas assez de contrôle…)
Leur mise en place pourrait renforcer le communautarisme
L'IA demande un document faisant apparaître l'ensemble des inquiétudes du SNUipp26 sur cette question.

14- Possibilité de changement de département pour les PES

Pour l'IA, c'est possible dans le principe d'une régulation académique, donc selon des échanges terme à terme. Mais depuis deux ans, le recteur ne souhaite plus qu'il y ait de tels échanges.

15- Réunion de travail sur barème

Un réunion sera organisée le 27 janvier 2011 pour les éléments du barème du mouvement.

Les délégués du personnel du SNUip 26 :

CARILLO Betty - CATELLA Sophia
CHAUVIN Yoann - COLLIN Pascal
DINDELEUX Catherine - GODEAU Denis
LAGARDE Laurent - LONG Bernadette
MARTINERO Alex - MICOULET Carole
THOUMAS Edmond.

CDEN : 9 décembre 2010

Le premier CDEN de l'année avait pour ordre du jour essentiel le bilan de la rentrée 2010 et les perspectives pour l'année à venir. Avec 8967 postes supprimés dans le premier degré, les perspectives s'annoncent sombres pour l'école, d'autant que le bilan de la rentrée 2010 est catastrophique.
Le SNUipp a dressé son bilan de la rentrée 2010 dans une déclaration liminaire

Déclaration liminaire du SNUipp

Dans ce CDEN, vous dresserez, Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Drôme, votre bilan de la rentrée 2010 dans les écoles et présenterez vos perspectives de la rentrée 2011. Le document, adressé à tous les membres du CDEN et qui résume ces « bilan et perspectives », accumule nombres et pourcentages pour convaincre que tout est déjà fait, ou le sera prochainement, pour évaluer et améliorer les performances des élèves du premier degré. Vous l'indiquez d'ailleurs à la page 4 de votre document dans un langage aussi obscur que technocratique, je vous cite : « Le nouveau projet d'école 2009-2012 mis en place à la rentrée 2010 doit permettre un nouveau pilotage fondé sur des objectifs opérationnels mis en œuvre par des stratégies et des actions dont les effets seront mesurés chaque année à la date échéance du projet par une variation de l'état des indicateurs retenus. »
Un diaporama, format power-point, appuiera certainement cette présentation avec de magnifiques graphiques et autres diagrammes colorés qui agrémenteront et, espérons-le, expliciteront le tout pour les non initiés.
Le bilan que nous dressons de cette rentrée est catastrophique. Comme nous l'avons déjà dit dans la déclaration liminaire de la FSU, cette rentrée 2010 a connu un mouvement social sans précédent avec plusieurs journées de grèves et de manifestations intersyndicales qui ont mobilisé une partie importante de la population, dont de nombreux enseignants des écoles, autour des questions de la retraite, de l'emploi et des salaires.
Si la réforme des retraites a été le point central de ces mobilisations, la question de l'emploi, notamment dans l'éducation nationale, et par ricochet, la dégradation des conditions d'apprentissages déjà catastrophiques des élèves, étaient toujours au cœur des revendications exprimées. Les enseignants des écoles, présents ou non dans les cortèges, ne sont pas dupes. Ils dressent un autre bilan de la politique éducative néfaste menée dans ce pays depuis une dizaine d'années et sont porteurs d'une plus grande justice sociale et par conséquent d'un renforcement du service public et particulièrement de celui de l'éducation nationale.
Ils savent aussi que le budget 2011, qui prévoit 8967 suppressions de postes dans le premier degré, nuira davantage à la réussite de tous nos élèves et laissera les plus fragiles d'entre eux au bord du chemin de la connaissance, des savoirs et de la liberté. Ils ambitionnent que l'école ne renforcent pas les inégalités sociales, culturelles ou économiques mais, bien au contraire, les réduisent considérablement.
Pourtant, la réalité quotidienne des écoles et des conditions de scolarisation des élèves dans notre département depuis la rentrée 2010 est loin d'être idyllique et d'y contribuer :

- chute libre de la scolarisation des enfants de 2 ans :
Seulement 8,18% des enfants de cette tranche d'âge sont scolarisés. Ils étaient 28,9% à la rentrée 2005, et encore plus les précédentes années. 498 élèves de 2 ans en 2010 soit l'équivalent de 20 classes pour 1629 en 2005 soit l'équivalent de 65 classes : où est l'amélioration ? Cela correspond à 50 postes sur la base de 25 élèves par classe ainsi économisés et cela contribue largement à maintenir artificiellement le fameux P/E car les postes nécessaires à la scolarisation de ces enfants ont été redéployés. Le résultat est qu'au moins 1253 enfants sont aujourd'hui mis à la porte des écoles publiques drômoises par manque de moyens !

- maintien des moyens des RASED après un sabordage :
Certes, il n'y pas eu à cette rentrée de nouvelles suppressions de postes de RASED. Mais l'année précédente avait connu un sabordage aussi impopulaire que redoutable. C'est sans doute la mobilisation des élus, parents et enseignants qui ont permis de minimiser l'hécatombe. Mais si l'on considère qu'aucun départ en formation de maîtres spécialisés E ou G n'est prévu depuis plusieurs années, on comprend bien que les RASED disparaîtront de fait à plus ou moins court terme. Suite à la suppression massive de ces postes spécialisés et à la réorganisation géographique des moyens restants, de nombreux élèves se sont vus privés de l'aide d'un maître spécialisé. Les élèves de maternelle qui devraient bénéficier de l'action préventive des RASED sont aussi laissés pour compte dans de nombreux secteurs.

- remplacement des enseignants :
La gestion centralisée des remplaçants que vous avez initiée devait améliorer l'efficience du remplacement. Force est de constater qu'au quotidien, la situation ne semble guère meilleure. Les personnels remplaçants sont régulièrement contraints d'aller de plus en plus loin de leur école de rattachement (plus de 100km aller) en étant prévenus dans des délais déraisonnables. D'autres se retrouvent dans leur école de rattachement en surnombre alors que des remplacements ne sont pas honorés à quelques kilomètres. D'autres encore, sont appelés à remplacer dans les classes spécialisées faute de remplaçants spécialisés formés. Cette nouvelle gestion managériale rend les conditions d'exercice de cette mission de plus en plus difficiles et influe négativement à la fois sur les personnels, remplaçants ou non, et sur les élèves des écoles et classes concernées.

CDEN : 9 décembre 2010

- scolarisation des élèves en situation de handicap :

De nombreux élèves en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles drômoises. La plupart d'entre eux ont des notifications de la MDPH pour la mise à disposition d'un AVS. Mais beaucoup se retrouvent sans l'aide promise. Vous nous avez indiqué, dans une autre instance paritaire, que la MDPH de la Drôme, sous l'autorité du Président du Conseil Général, attribuait plus de notifications que la moyenne nationale. Vous estimiez même que certaines d'entre elles n'étaient pas justifiées. Est-ce une manière de dégager l'État de sa responsabilité en reportant la faute sur la collectivité territoriale ? Car le problème majeur reste les restrictions budgétaires qui amène l'État à ne pas respecter la loi du 11 février 2005.

- AVS et EVS :

Le sort réservé aux EVS, et pas seulement dans la Drôme, a marqué lamentablement cette rentrée.

Certains EVS, en fin de contrat, ont été appelés pour commencer l'année scolaire dans des écoles, suite aux promesses de renouvellement faites en juin, et se sont vus sommés de rester chez eux quinze jours après la rentrée sans garantie de rémunération. Des solutions ont pu être apportées pour les plus obstinés mais les problèmes demeurent : des contrats n'ont pas été renouvelés ; les missions de nombre de ces personnels ont été modifiées en dernière minute passant de l'aide à la direction d'école à l'aide à la scolarisation des enfants en situation de handicap avec souvent une diminution du nombre d'heures par semaine et donc de la rémunération déjà faible… Certes, des problèmes de recrutement d'EVS et AVS existent, mais c'est essentiellement parce que les contrats sont de plus en plus précaires pour des rémunérations de misère. Pourtant, les missions des AVS et EVS sont essentielles. L'État ne donne pas les moyens d'assurer de bonnes conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap et supprime, pour de nombreuses écoles, l'aide à la direction pourtant prévue dans un protocole signé le 10 mai 2006.

- formation initiale des enseignants :

Les discours officiels ne suffisent pas à rassurer et ne parviennent pas à convaincre que la nouvelle formation initiale des enseignants améliorera l'enseignement dispensé aux élèves dans les écoles, bien au contraire. Dans la Drôme, le choix a été fait par Monsieur l'Inspecteur d'Académie de mettre ces enseignants stagiaires en responsabilité d'une classe toute l'année sans véritable formation avec un dispositif d'accompagnement qui s'apparente plus à du bricolage qu'à de la formation. Les enseignants des écoles et les maîtres formateurs font tout leur possible pour atténuer les difficultés que ces jeunes rencontrent et pour les épauler. Mais ils ne pourront jamais remplacer une véritable formation articulant des temps d'apprentissages théoriques et des temps de pratique accompagnée. Nous sommes loin du compte et ce sont les élèves qui sont et seront les premières victimes de cette formation au rabais.

A cette liste déjà longue s'ajoute d'autres difficultés qui nuisent aussi aux élèves et au bon fonctionnement des écoles : des médecins scolaires en nombre insuffisant qui ne peuvent plus assurer la totalité des visites médicales prévues réglementairement pour les élèves entrant au cours préparatoire ; les demandes de classes à PAC qui ne sont plus proposées aux écoles alors même qu'un budget est prévu pour ce dispositif dans les écoles privées qui ont toutes reçues le dossier ; l'arrivée prochaine dans les écoles d'étudiants actuellement en master qui seront en responsabilité de classe…

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, cette rentrée ne s'est pas bien passée pour toutes les raisons que nous venons d'évoquer.

Le pire est pourtant à venir puisque la rentrée prochaine sera sûrement encore plus catastrophique : les suppressions de postes annoncées auront des conséquences directes dans une bonne partie des écoles drômoises.

Les seuils d'ouverture et de fermeture de classes seront très certainement modifiés et entraîneront une augmentation des effectifs moyens par classe. Les académies ne disposeront plus d'enseignants en surnombre pour ajuster les besoins et atténuer les effets des suppressions de postes.

Les enseignants ne pourront pas faire mieux d'école avec moins.

Le SNUipp réaffirme ici que pour l'école, on ne doit pas se priver.

Prévisions d'effectifs

Avec la généralisation forcée de Base élèves, l'inspecteur d'académie n'a pas adressé aux écoles l'enquête « papier » de prévisions d'effectifs. Est-ce que les seules données intégrées dans ce fichier seront utilisées par l'administration pour analyser les situations d'ouvertures ou de fermetures ? L'enquête papier permettait aux écoles de faire valoir des besoins particuliers en fonction de situations locales. (constructions à venir, fluctuation de populations, situations sociales des familles, besoins en RASED…)

Les directeurs et les équipes ne sont considérés que comme des exécutants qui n'ont qu'à remplir le fichier base élèves sans commentaires et sans prendre en compte l'aspect humain et la réalité des besoins des écoles.

Comme avec les évaluations, le projet d'école, le tableau des 108 heures, la logique comptable l'emporte sur l'action nécessaire dans les écoles pour favoriser la réussite de tous.

Afin de pouvoir prendre en compte au mieux la réalité des écoles pour le prochain CTP « carte scolaire », les représentants du SNUipp 26 vous demandent de remplir l'enquête page 9 et de l'adresser au plus vite à l'IA, l'IEN et au SNUipp 26.

Prévisions d'effectifs

COMMUNE :	Circonscription :
École : **Tél.** :	

Effectifs présents Rentrée 2010	
2 à 3 ans 2008	
3 à 4 ans 2007	
4 à 5 ans 2006	
5 à 6 ans 2005	
C.P.	
C.E. 1	
C.E. 2	
C.M. 1	
C.M. 2	
TOTAL :	

CLIS :	
OUI - NON	
Nb. d'élèves :	

RASED :		
OUI - NON		
« E »	« G »	« Ψ »

Effectifs attendus Rentrée 2011	
2 à 3 ans 2009	
3 à 4 ans 2008	
4 à 5 ans 2007	
5 à 6 ans 2006	
C.P.	
C.E. 1	
C.E. 2	
C.M. 1	
C.M. 2	
TOTAL :	

Nombre actuel de classes :			
en école maternelle :	**en école élémentaire :**	**en école primaire :**	
		classes maternelles	classes élémentaires

EXPLICATIONS DES PRÉVISIONS :

1) Nombre d'entrées supplémentaires prévisibles :

2) Nombre de sorties prévisibles hors CM2 :

3) Mouvements de population :

a) Constructions :

Type (hlm, villas,…)	Nombre	Date d'occupation	Observations (nombre d'enfants scolarisables)

b) Autres cas à signaler :

4) Demandes d'ouverture :

	Classe	Poste E	Poste G	Poste Ψ	EVS direction	AVS-i	AVS-co
nombre							

Pétition animations pédagogiques

SNUipp-FSU 26

Lettre pétition

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les personnels soussignés subissent depuis deux années scolaires une inorganisation notoire des dix-huit heures d'obligation de service concernant les animations pédagogiques. Ça ne peut plus durer !

En 2009-2010, l'organisation était tellement chaotique que quelques IEN ont demandé aux enseignants de justifier après coup leur participation aux animations pédagogiques sous prétexte que la gestion des feuilles d'émargement n'était pas facile ! Demande abandonnée sous la pression des organisations syndicales et des personnels qui ne souhaitaient pas rendre compte à plusieurs reprises d'un travail dûment accompli.

C'est une des raisons pour laquelle vous aviez convenu avec les organisations syndicales, lors de la réunion du 27 avril 2010, que les personnels souhaitant aller aux réunions d'information syndicale en 2010-2011 ne s'inscriraient qu'à 12 heures d'animations pédagogiques.

En 2010-2011, vous avez abusivement étendu à 24 heures les obligations de service concernant les animations pédagogiques. Ceci ne correspond pas à la réglementation sur les 6 heures de solidarité. En effet, l'arrêté du 4 novembre 2005 indique que la journée de solidarité est organisée par les IEN, après consultation du conseil des maîtres, et prend la forme d'une concertation supplémentaire et non celle d'animations pédagogiques.

Des animations sont présentées comme obligatoires et d'autres optionnelles. Ces appellations n'ont aucun fondement réglementaire. La seule obligation qui s'impose aux enseignants est d'effectuer 18 heures d'animation pédagogiques. Pour cela, ils doivent recevoir un ordre de mission qui garantit notamment le remboursement réglementaire des frais de déplacement.

A cela s'ajoute l'agacement des enseignants du premier degré face au système GAIA. Le serveur est souvent inaccessible et comporte de multiples erreurs de conception et de fonctionnement (liste des animations illisible, animations filtrées, obligatoires, optionnelles, ...). Les annulations et reports multiples de dates, les changements d'horaires et de lieux ne sont pas acceptables. L'informatique doit servir à faciliter le service et alléger la charge de travail or, avec GAIA, c'est le contraire !

En conclusion, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous vous demandons solennellement de revoir l'ensemble du dispositif encadrant les dix-huit heures d'obligation de service correspondant aux animations pédagogiques.

Nom	Prénom	Ecole	Signature

A renvoyer au SNUipp-FSU 26 - Maison des syndicats - 17, rue Georges Bizet 26000 VALENCE

L'Autonomie sous tutelle

Alors que les rapports qui se succèdent n'ont de cesse de mettre en exergue la nécessité d'une plus grande autonomie des écoles, les faits montrent qu'a contrario la marge de manœuvre laissée aux acteurs de l'éducation est de moins en moins grande.

Cela participe au double discours qu'entretiennent nos dirigeants, discours qui n'a fait que s'amplifier cette dernière décennie. Provoquer un problème pour ensuite le dénoncer et justifier les réformes, c'est le leitmotiv de la politique en matière de service public. L'exemple des retraites en est l'archétype. Concernant la vague autoritariste qui touche l'ensemble de la fonction publique et plus généralement la société, notre profession n'est pas épargnée. Pour s'en rendre compte, il suffit de regarder de plus près quelques éléments du système scolaire du premier degré.

L'exemple de l'aide personnalisée est assez révélateur de cette tendance à développer l'autoritarisme sous couvert de plus grande autonomie. Dans un premier temps on explique que deux heures sont dégagées pour les élèves en difficulté et qu'il appartient, dans une logique de plus grande autonomie, aux équipes enseignantes de proposer un protocole prenant en compte les spécificités locales pour venir en aide aux élèves en difficulté. Mais très vite les interdictions et autres injonctions des inspections viennent rapidement mettre un frein à ce qui pourrait être une marge d'autonomie laissée aux écoles. Le cas de M. Refalo sanctionné pour avoir organisé une activité théâtre sur ce temps d'aide personnalisée en est une démonstration. Le fait que des inspections s'effectuent essentiellement sur ce temps en est une autre. La nécessité de produire obligatoirement des avenants au projet d'école sur cette thématique en est encore une autre. Cela caractérise l'exigence des « managers » de recadrer et de surveiller ce qui, au départ, était vendu comme une logique de pus grande autonomie.

La base élèves est de ces outils qui étaient censés rendre plus pratique la gestion des listes d'élèves. Un outil permettant d'accroître l'autonomie du directeur en ce qu'il pouvait désormais accéder à de multiples fonctionnalités de chez lui, sans être obligé d'être sur son lieu de travail, l'école. Sauf que c'est au prix d'un autre pan de l'autonomie. Car dorénavant, l'Administration a la main sur les constats d'effectifs du début d'année, sur les prévisions d'effectifs en cours d'année, sur les radiations et entrées d'élèves, sur les listings d'élèves de toutes les écoles du territoire. On le voit bien, l'autonomie des écoles, qui pouvaient à leur gré utiliser des logiciels qui leur paraissaient les mieux adaptés, a été totalement supprimée pour mettre en place un outil de contrôle standardisé à toutes les écoles.

L'exemple des projets d'école est assez révélateur lui aussi de cette baisse d'autonomie face à l'essor du management. Alors que le projet est censé être un outil au service de la spécificité des écoles, il devient un outil de vérification, un outil statistique au service de l'Administration. Les tableaux de bord et autres enquêtes à remplir dans une application numérique ne servent à rien d'autre qu'à faire remonter les chiffres dont raffolent les adeptes de la RGPP. Bien loin d'être un outil renforçant l'autonomie des écoles, le projet d'école est en fait une vitrine statistique qui alourdit le travail des équipes et se résume à un moyen de contrôle supplémentaire pour l'Inspection qui y voit en autre une méthode pour vérifier si les priorités ministérielles y sont respectées.

Toujours dans le cadre du projet d'école, les enseignants peuvent élaborer des projets culturels et faire appel à des intervenants extérieurs pour mener à bien ces projets. Mais chaque projet doit faire l'objet d'une validation par l'Administration et tous les intervenants extérieurs rémunérés doivent obligatoirement être agréés par l'Education nationale. Autrement dit, rien ne peut se passer de manière autonome, c'est à dire sans l'aval de la hiérarchie. Ce contrôle est de plus en plus manifeste notamment lorsque des projets culturels se trouvent empêchés par de captieux motifs souvent d'ordre technique. Tout se passe comme s'il y avait une sorte de défiance croissante à l'égard des acteurs de terrain que sont les enseignants et comme si l'Administration voulait reprendre la main sur un dynamisme pédagogique qui lui échappe.

La logique des E2P, autre avatar des EPEP, est également caractéristique de cette tendance. Sous couvert de vouloir rendre les écoles plus autonomes, on leur propose non seulement de faire rentrer un supérieur hiérarchique dans les équipes pédagogiques au travers d'un « super directeur » mais aussi de mettre la politique de l'école sous la dépendance d'un conseil d'administration où les enseignants seraient placés de fait en minorité. Ce n'est là pas le moindre paradoxe. De plus, dans un contexte de pénurie des moyens en termes de postes, il serait commode pour les « gestionnaires de la performance » de donner l'illusion d'offrir plus d'autonomie aux écoles pour ensuite les rendre responsables de leurs difficultés.

Dans un autre domaine, on peut aussi faire référence aux derniers programmes de 2008. Le choix d'une terminologie à l'ancienne est révélateur de la volonté d'enterrer une visée émancipatrice de l'enfant. Le débat et l'échange au sein de l' « éducation civique » laisse place aux axiomes de vérité et autres maximes républicaines au sein de l' « instruction civique et morale ». L'objectif n'est plus de rendre les élèves autonomes, capables à terme de fixer leurs propres normes, mais de produire des élèves obéissants, capables à terme de se soumettre aux règles.

On l'aura compris, depuis qu'on cherche à donner davantage d'autonomie aux écoles, elles en ont de moins en moins. Le terme d'autonomie peut être compris dans ses différentes acceptions. Celle de l'indépendance n'est pas à l'ordre du jour puisque tout est fait pour mettre au pas les écoles, leurs enseignants et indirectement leurs élèves. C'est là un choix de société. Libérer par la contrainte semble se résumer à contraindre les libertés.

Y. CHAUVIN

Rythmes scolaires

Les députés veulent interdire la semaine à 4 jours.

Interdiction de la semaine à 4 jours, réduction du nombre d'heures quotidiennes, alternance entre sept semaines de classe et deux semaines de vacances, découpage en deux zones et réduction des grandes vacances, la mission d'information de l'Assemblée nationale a rendu ses conclusions mercredi 8 décembre sur les rythmes scolaires.

La mission d'information de l'Assemblée nationale sur les rythmes scolaires a rendu son avis hier, mercredi 8 décembre, dans lequel elle préconise rien de moins que d'*"interdire"* la semaine de quatre jours à l'école primaire. Composée à parité de députés de la majorité et de l'opposition parlementaire, la mission reprend des arguments qui lui ont été fournis par des chronobiologistes qualifiant ce système imposé par Xavier Darcos à la rentrée 2008 de *« délirant »* et *« aberrant »*. L'organisation sur quatre jours conduisant selon le rapport à des journées trop lourdes pour les enfants, il faudrait *"réduire la durée de la journée en fixant un plafond quotidien horaire"*. De facto cela signerait le retour de la semaine de classe organisée sur 9 demi-journées. Une telle mesure *"apporterait une restriction à la liberté qui devrait être offerte aux acteurs locaux"*, mais *"enverrait un signal fort de prise en compte de l'intérêt de l'enfant"* indiquent les parlementaires.

Un redécoupage en deux zones

"Dans ce cadre, une heure d'étude surveillée pour tous les élèves pourrait être instituée, sans sacrifier pour autant l'aide personnalisée » ajoute le rapport. Il précise cependant que cette dernière *« pourrait être intégrée dans le temps de la classe, le temps scolaire ordinaire, ce qui permettrait de mettre en oeuvre dans les écoles une pédagogie réellement différenciée"*. La mission s'est aussi intéressé au calendrier scolaire. Elle préconise de*"respecter l'alternance entre sept semaines de classe et deux semaines de vacances prévue par le législateur"*. Dans ces conditions, il faudrait selon la mission allonger les vacances d'automne et raccourcir les vacances d'été*« de deux ou trois semaines"*. Ces mesures pourraient être accompagnées par un redécoupage en deux zones s'appliquant aussi aux grandes vacances, afin d'en compenser les effets sur l'économie touristique.

Le désaveu du ministère Darcos

Les travaux de la mission présentés par les députés Xavier Breton (UMP) et Yves Durand (PS), constituent la pièce que l'Assemblée nationale versera au débat de la Conférence nationale sur les rythmes scolaires. Interrogé par la presse, le secrétaire général du SNUipp a estimé que le contenu de ce rapport constituait *« un sacré désaveu pour Xavier Darcos qui a mis en place il y a seulement deux ans les mesures mises en causes par les députés ». « Il y a un véritable consensus qui se dégage pour dire qu'école n'est pas dans le bon rythme »*, a souligné Sébastien Sihr, tout en indiquant que *« si ce rapport pose de bonnes questions, le passage à l'acte sera difficile car le ministre devra franchir un sacré fossé »*.

Un problème à ne pas prendre par le petit bout de la lorgnette

Pour le SNUipp il y aura donc des difficultés à surmonter pour mettre en oeuvre les préconisations des députés. *« La question des rythmes ne peut pas être traitée par le petit bout de la lorgnette, c'est-à-dire sous le seul angle du temps hebdomadaire. L'alternance 7 semaines/2 semaines et le nouveau zonage ne peuvent être mis en place sans heurter les intérêts du tourisme. La réorganisation de l'articulation entre temps scolaire et périscolaire ne pourra se faire sans le concours des collectivités, ce qui va poser des problèmes d'équité territoriales entre les communes susceptibles de proposer une offre éducative de qualité et celles qui ont moins de moyens »*. Le SNUipp remettra lui aussi dans les prochains jours sa contribution à la conférence nationale. Cette dernière devra présenter ses conclusions à Luc Chatel dans le courant du mois de janvier, le ministre ayant prévu d'annoncer ces décisions avant la fin du premier semestre 2011.

Droit Individuel à la Formation

Une circulaire d'application du droit individuel à la formation (DIF) relevant des décrets relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie est parue au BO.
Le DIF concerne les personnels titulaires et non titulaires. Ce droit consiste en un nombre d'heures de formation mobilisable en fonction du projet des collègues.

Calcul des droits

Tout collègue à temps complet bénéficie d'un DIF de 20 heures par année de service (la référence est l'année civile).
La durée est proratisée en cas de temps partiel (50 % = 10 heures), sauf pour le temps partiel de droit qui compte comme du temps plein.
Les différentes situations d'activité (périodes de maladie, CLM, CLD, maternité, paternité, adoption, stage), ainsi que la mise à disposition, le détachement et le congé parental entrent dans le décompte du DIF.
Ce droit étant ouvert depuis 2007, le cumul est de 50 heures au 31 décembre 2009 (et donc de 70 heures au 31 décembre 2010).
Le cumul maximum est de 120 heures.
Les agents non titulaires doivent compter au 1er janvier de l'année au moins un an de services effectifs pour bénéficier du DIF.

L'utilisation du DIF

Le DIF est utilisé <u>à l'initiative du collègue,</u> pour des actions de formation, mais aussi pour la formation aux concours et examens, la réalisation de bilans de compétence ou la validation des acquis de l'expérience (VAE).
La demande, qui peut donner lieu à un entretien, est transmise via l'IEN qui émet un avis.
L'action de formation fait l'objet d'un accord écrit entre collègue et administration.
L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa réponse ; à défaut, la demande vaut accord écrit.
Un refus 2 années de suite permet au collègue de bénéficier d'une priorité au titre du congé de formation professionnelle.

L'indemnisation du DIF

Une indemnité est versée dès lors que le DIF se déroule en dehors des obligations réglementaires de service.
L'indemnité se calcule sur la base suivante :
[(traitement indiciaire annuel net /1607) / 2] multiplié par le nombre d'heures de formation.

Exemple :
PE au 7ème échelon : traitement indiciaire mensuel net = 1913,11 €
L'indemnité pour une heure de formation est donc de :
((1913,11 x 12) / 1607) / 2 = 7,14 €
Pour les agents non tilulaires, l'indemnité, d'un montant horaire égal à 50 % de leur rémunération horaire (à l'exclusion des indemnités de toute nature), est due pour des actions de formation en sus de leur durée contractuelle de travail.

Droit des PES

Certains IA, sous des prétextes aussi divers que spécieux, prétendent que les professeurs des écoles stagiaires n'ont pas droit aux indemnités et remboursements de frais (ISSR, indemnité « ZEP » ou remboursement des frais de déplacement…) quand ils sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur « formation ».
C'est évidemment faux, ils ont les mêmes droits que les titulaires.

Indemnité Spéciale de Sujétion pour Remplacements *(ISSR) - Décret 89-825 du 9/11/89*

Les professeurs des écoles chargés des remplacements, rattachés administrativement aux brigades départementales et aux zones d'intervention localisées peuvent bénéficier d'une indemnité journalière de sujétions spéciales de remplacement pour les remplacements qui leur sont confiés.
L'indemnité est due à partir de toute nouvelle affectation en remplacement, à un poste situé en dehors de leur école ou de leur établissement de rattachement.
Dès lors que l'arrêté d'affectation d'un stagiaire stipule qu'il est affecté sur un support de remplacement, il peut donc bénéficier de l'ISSR.

Indemnité ZEP *- Personnels exerçant en ZEP et en CLIN - Décret 90-806 du 11/09/1990*

Les personnels enseignants, titulaires et non titulaires, peuvent bénéficier de cette l'indemnité, dès lors qu'ils effectuent tout ou partie de leur service en ZEP, proportionnellement à la durée d'exercice des fonctions y ouvrant droit.

Indemnités de stages - *Décret 2006-781 du 03/07/2006 - Arrêté du 3 juillet 2006 (stages)*

A l'occasion d'un stage, un collègue peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport et à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation initiale, dès lors qu'il se déplace hors de la commune de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale.
Ceci peut donc concerner les stagiaires affectés dans une école ou sur un poste, qui se rendent sur un lieu de stage.

Frais de transport

La commune est constituée par toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.
L'IA choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement (par exemple, horaires de transport compatibles avec les horaires de service), faute de quoi l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel doit être demandée pour bénéficier d'une prise en charge sur la base des indemnités kilométriques.

Frais de stages

Ils se calculent à partir d'un taux de base défini par arrêté à 9,40 €.
S'il y a possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif, l'indemnité de stage est de 28,40 € pour le premier mois (3 fois le taux de base) et de 18,80 € (2 fois le taux de base) à partir du deuxième mois jusqu'au sixième mois et de 9,40 € au delà.
S'il n'y a pas possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif, l'indemnité de stage est de 37,60 € pour le premier mois (4 fois le taux de base), de 28,40 € pour les deuxième et troisième mois (3 fois le taux de base), de 18,80 € (2 fois le taux de base) à partir du quatrième mois et de 9,40 € au delà.

Prise en charge des abonnements de transport - *Décret n° 2010-677 du 21 juin 2010*

Il peut y avoir prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail.
Cela peut donc concerner le déplacement domicile-école d'exercice.

Infos départementales

Horaires en maternelle - Erratum

Erratum :
Dans l'article d'Alex Martinero, « Les horaires en maternelle » , page 16 du bulletin n°310, les correcteurs ont commis une erreur de… jugement. La bonne version du deuxième paragraphe est celle ci-dessous (correction en gras). Nos excuses au rédacteur de l'article et aux lecteurs assidus de notre bulletin.

Mais aujourd'hui, les écoles qui fonctionnent sur ce modèle ont toutes reçu l'injonction de rentrer dans la légalité en retardant la sortie des élèves de 11h20 à 11h 30 et de 16h20 à 16h30. Cette injonction s'appuie sur deux arguments d'ordre juridique : l'un se situe sur le plan administratif et concerne l'obligation faite par la loi de 3 heures d'enseignement par demi-journée, **l'autre se situe sur le plan judiciaire** (et non juridique comme écrit par erreur dans notre bulletin 310) et évoque une éventuelle responsabilité de l'école en cas d'accident dont serait victime un enfant entre 11h20-11h30 ou 16h20-16h30.

Infos départementales

Réunions direction d'école

Comme l'an passé, les représentants SNUipp des personnels invitent les directeurs et les candidats à la liste d'aptitude de directeurs à participer à une rencontre le mercredi 2 février à 9h30 à :

- Montélimar - *école maternelle Le Bouquet*
- Valence - *Maison des syndicats*

Nous évoquerons la situation actuelle de la direction d'école et les propositions et actions à venir. Nous conseillerons aussi les candidats avant leur entretien devant la commission.

Infos syndicales

Le SNUipp tiendra sa deuxième série de réunions d'information syndicale :

- ***Mercredi 30 mars à Valence***
- ***Mercredi 6 avril à Romans et à Montélimar***

Des précisions et les modalités vous seront communiquées ultérieurement.
Retenez ces dates.

Commission Départementale d'Action Sociale

Le CDAS est une instance paritaire sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie de la Drôme. (Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006) Elle s'est réunie le 29 novembre dernier et se tient régulièrement en commission plus ou moins restreinte.

A quoi ça sert ? A aider tous les personnels de l'Education Nationale, enseignants ou non, qui rencontreraient des difficultés financières ponctuelles.

Sous quelle forme ? Selon les besoins identifiés, vous pouvez bénéficier soit d'un prêt à 0% d'un montant maximal de 2000 € soit d'une aide exceptionnelle. La principale différence entre l'aide est le prêt et que ce dernier doit être remboursé sur une période de 12 à 24 mois.

Qui contacter ? C'est à l'assistante sociale de l'Inspection académique qu'il appartient de recevoir la personne demandeuse d'une aide. La situation familiale, les ressources et les charges incombant au demandeur sont prises en compte pour constituer le dossier qui passera en commission. La MGEN, si vous êtes adhérents, peut également vous apporter une aide complémentaire. Il faut d'abord saisir l'assistante sociale de l'IA puis contacter la MGEN .

Qui siège à la commission ? La commission se réunit environ tous les mois en présence de la secrétaire générale de l'Inspection académique, de l'assistante sociale de l'Inspection académique, de plusieurs membres de la MGEN et des représentants du personnel.

La dotation est calculée en fonction du nombre de personnels de l'Education Nationale dans le département de la Drôme. Cette année, la dotation pour les aides exceptionnelles s'élevait à 15 560€ et à 24 800€ pour les prêts. Et pourtant, il s'avère que l'enveloppe prévue n'est pas utilisée dans son intégralité.
Si vous êtes en difficulté, il faut donc faire valoir vos droits.

Vous pouvez contacter le SNUipp : il siège dans cette commission et appuiera votre demande.

Frais de déplacements

Le SNUipp 26 intervient encore et toujours

Après être intervenus plusieurs fois depuis le début de l'année auprès de l'Inspection Académique (appels téléphoniques, courriers, interventions en CAPD...), nous avons pris contact avec Monsieur Aumage, IEN adjoint à l'IA, afin que des précisions soient apportées rapidement aux enseignants pour le remboursement des frais de déplacements des animations pédagogiques.
La circulaire de l'Inspecteur d'Académie notifiait que le remboursement était géré par les circonscriptions sans que les IEN en aient précisé les modalités.
C'est aujourd'hui chose faite.
Après intervention du SNUipp, les écoles ont été destinataires d'un mail des circonscriptions qui précise enfin la procédure à suivre.
Le droit à remboursement des frais de déplacements pour les animations pédagogiques est enfin rétabli.

Le SNUipp, efficace pour la profession !

Triste nouvelle

Marie Claude Forel a toujours été à nos côtés toutes ces longues années, fidèle à ses valeurs et à la défense de l'école laïque et républicaine.
Elle s'est beaucoup investie dans les mouvements pédagogiques et sa conscience militante l'a sans cesse conduite à soutenir les luttes sociales.
Elle s'en est allée prématurément, à 57 ans, épuisée par la maladie.
Le SNUipp 26 adresse ses chaleureuses pensées militantes à sa famille.

Retraites : textes et infos diverses

Concernant la loi 2010, le SNUipp vient d'éditer un guide de 32 pages, intitulé ***« Ma retraite : le guide pour connaître mes droits »,*** *qui a été envoyé aux syndiqué(e)s et aux écoles avec le Fenêtres sur Cours n°348 du 6 décembre 2010.*

Ce livret est également téléchargeable sur le site du SNUipp26 : http://26.snuipp.fr/

Quelques points urgents à prendre en compte qui confirment des infos déjà connues ...

1 . Admission à la retraite à la rentrée 2011 : date de mise en paiement de la pension .

La nouvelle loi *(art. 46)* précise que la pension est due à compter du 1er jour du mois suivant la cessation de l'activité.
Les instituteurs et professeurs des écoles, jusqu'alors radiés le jour de la rentrée des élèves, ne seront désormais maintenus en activité que jusqu'au 31 août *(article L921-4 du Code de l'Education, modifié par la même loi)* et l'arrêté de radiation des cadres sera pris au 1er septembre *(sauf invalidité ou limite d'âge)*.
Cette mesure s'applique dès le 1er juillet 2011 [1].
Des arrêtés rectificatifs vont être envoyés à tous les enseignants qui auraient déjà reçu leur radiation au 5 septembre 2011.

2 . Admission à la retraite des enseignants parents de 3 enfants qui ont atteint l'âge d'ouverture de leurs droits ou qui en sont à moins de 5 ans :

Les fonctionnaires parents de 3 enfants qui sont à la date du 1er janvier 2011 à moins de 5 ans de l'âge d'ouverture des droits à la retraite *(ayant 55 ans et plus pour la catégorie « sédentaire », ou 50 ans et plus pour ceux qui ont au moins 15 ans de services « actifs »)* **conservent le bénéfice des règles en vigueur avant la réforme, quelle que soit l'année de leur départ à la retraite.**

3 . Admission à la retraite des enseignants parents de 3 enfants qui sont à plus de 5 ans de l'âge d'ouverture de leurs droits :

Dans ce cas-là, la loi de 2010 change les règles de calcul pour les parents de 3 enfants remplissant les conditions pour un départ anticipé.
La nouvelle loi prend en compte les paramètres de l'année de naissance de l'intéressé(e), pour tout dossier déposé après le 31 décembre 2010.

Pour bénéficier des règles actuelles de calcul, les personnels concernés doivent déposer leur dossier de pension avant le 31 décembre 2010.
La date de radiation devra intervenir au plus tard le 1er juillet 2011 [2].

[1] ***N.B. : L'avancement de la date de mise en paiement de la pension*** au 1er septembre prive tous les nouveaux retraités du salaire de septembre. Pis encore, pour les demandes de départ anticipé au 1er juillet 2011 *(à déposer au plus tard le 31/12/2010)*, c'est juillet, août et septembre qui ne seront plus considérés comme « mois salariés » !

Cependant, les collègues - remplissant la double condition « mère de 3 enfants » et « 15 ans de service » - à moins de 5 ans de la retraite (nées avant le 1er janvier 1956 pour les PE ou avant le 1er janvier 1961 pour celles ayant en plus 15 ans de « services actifs » en tant qu'instit…) ***conservent le bénéfice de la réglementation actuelle quelle que soit la date de leur départ !***

Si ces dernières veulent vraiment partir en 2011, elles peuvent faire leur demande pour un départ au 01/09/2011 (et non pas au 01/07) et cela peut attendre mars (délai de 6 mois).

Conséquences : 2 mois supplémentaires à plein traitement et un trimestre cotisé supplémentaire !

Dans tous les cas, n'hésitez pas à appeler les services de l'IA pour confirmation et contactez-nous pour plus d'infos au 04-75-56-77-77 .

[2] **L'arrêté de radiation des cadres** sera pris au 1er juillet pour ces collègues qui seront payés en tant que "retraités" en juillet et août *(conséquence du premier point cité dans cet article)*.

Se mobiliser pour la campagne JPA

Depuis 1938, la JPA (Jeunesse au Plein Air) se bat pour que tous les enfants aient le droit de partir en vacances.
Malgré cela, en France, aujourd'hui encore, 2 800 000 enfants ne partent pas en vacances.
La campagne de solidarité et de citoyenneté de la J.P.A. permet, chaque année, à des enfants et jeunes qui n'ont pas accès au départ en vacances de pouvoir partir et d'aider le départ d'élèves en classes de découvertes.
Cette année, la 66ème campagne se déroulera du 19 janvier au 13 février 2011. 20 000 enfants de plus partent chaque année grâce à La Jeunesse au Plein Air. Il en reste tant à aider !
Pour cela, la JPA a besoin de fonds et de la mobilisation de tous pour les recueillir : c'est le but de cette campagne.
Nous vous engageons donc à vous y associer en favorisant la diffusion et la vente des autocollants que vous allez recevoir et en sensibilisant les élèves à la solidarité.
Plus de détails et des documents pédagogiques sur le site de la JPA : http://www.jpa.asso.fr/

LA JPA
La Jeunesse au Plein Air

LE RÉSEAU LAÏQUE POUR DES VACANCES ET DES LOISIRS ÉDUCATIFS

Chères et Chers collègues,

Comme l'an passé, nous vous rappelons que **la Campagne de solidarité de la Jeunesse au Plein Air** est au cœur de l'école publique depuis 1945. Son seul but est de collecter des fonds pour aider les enfants à partir en classes de découvertes et en centres de vacances l'été (les fonds sont reversés aux centimes près).

La Jeunesse au Plein Air est une confédération de 45 organisations nationales porteuses des valeurs de laïcité, de solidarité et de citoyenneté.

La Jeunesse au Plein Air mène deux actions essentielles :

- Une campagne annuelle de solidarité, dans tous les établissements scolaires publics, en faveur du départ en vacances et loisirs collectifs.
- La revendication, auprès des pouvoirs publics, du droit aux vacances et aux loisirs de tous les enfants, car près de trois millions d'entre eux ne partent pas chaque année.

Cette année, dans la Drôme, le Comité a aidé 216 enfants à partir en Centres de vacances, et 74 enfants en classes de découvertes.

Sans vous, cette Campagne de solidarité ne peut exister !

Pouvez-vous sensibiliser vos collègues et les parents sur cette action ? (vous recevrez le matériel de la Campagne qui sera lancée en janvier 2011.

Nous comptons sur vous.

Pour le Comité Jeunesse au Plein Air de la Drôme,

Bruno LENA André THIMON François BENOIT André MARIN

RAPPEL :
Pour vos classes de découvertes, le Comité JPA 26, en partenariat avec l'ANCV peut aider les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 €. Cette aide peut aller jusqu'à 30 % du coût du séjour.

AGRÉÉ PAR COMITÉ DE LA CHARTE donn en confiance
www.jpa.asso.fr

LA JEUNESSE AU PLEIN AIR - Inspection académique - BP 1011 - 26015 VALENCE CEDEX
Tél 04.75.56.21.78 – Fax 04.75.42.41.45 - MÉL : jpadrome@wanadoo.fr

FSU

*Le **SNUipp**, **S**yndicat **N**ational **U**nitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.*

SNUipp 26

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.

Imprimé par nos soins SNUipp-FSU - VALENCE